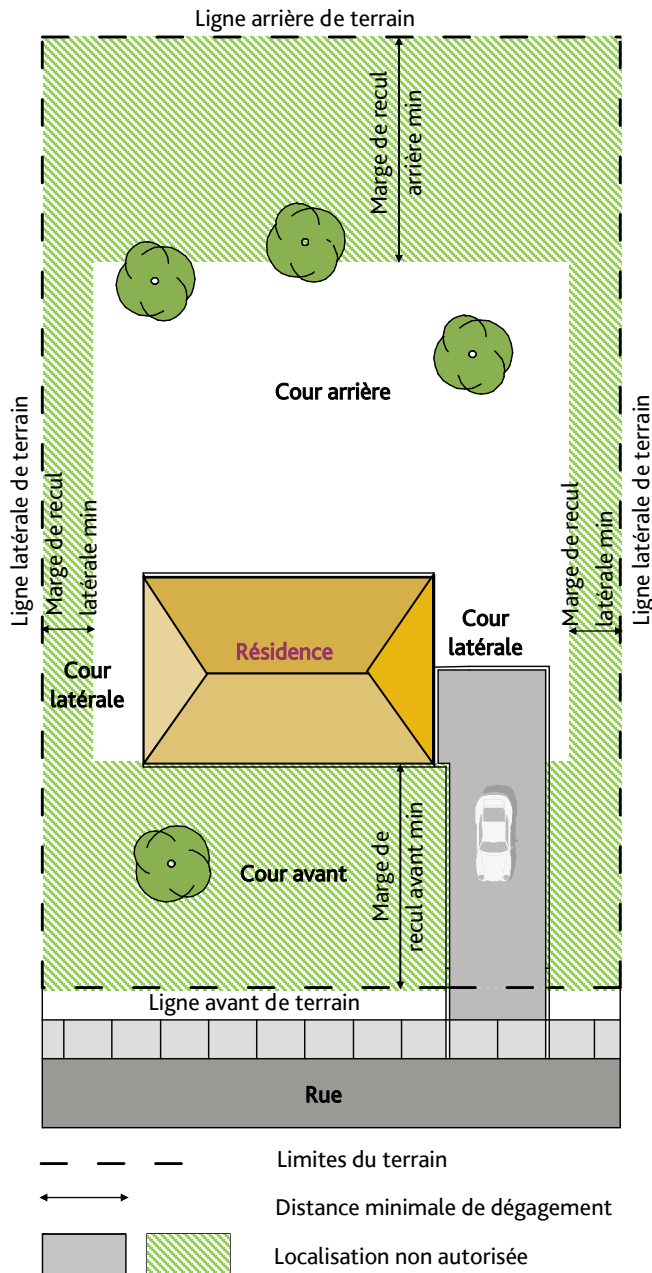


CROQUIS 1



NORMES APPLICABLES

Cour avant et cour avant secondaire : Les marges de recul* avant minimales et maximales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul* latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour arrière : La marge de recul* arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée.

* **Les marges de recul sont des distances minimales de dégagement entre le mur extérieur d'un bâtiment (revêtement) et les limites du terrain.**

Tout bâtiment principal doit reposer sur :

- Une fondation en béton coulé, composée d'un mur appuyé sur des semelles, enfouie dans le sol de façon à résister au gel et dégel;
- Un radier (dalle flottante) isolé.

Ces deux types de fondations peuvent également être appuyées sur des pieux visant à transmettre les charges en profondeur.

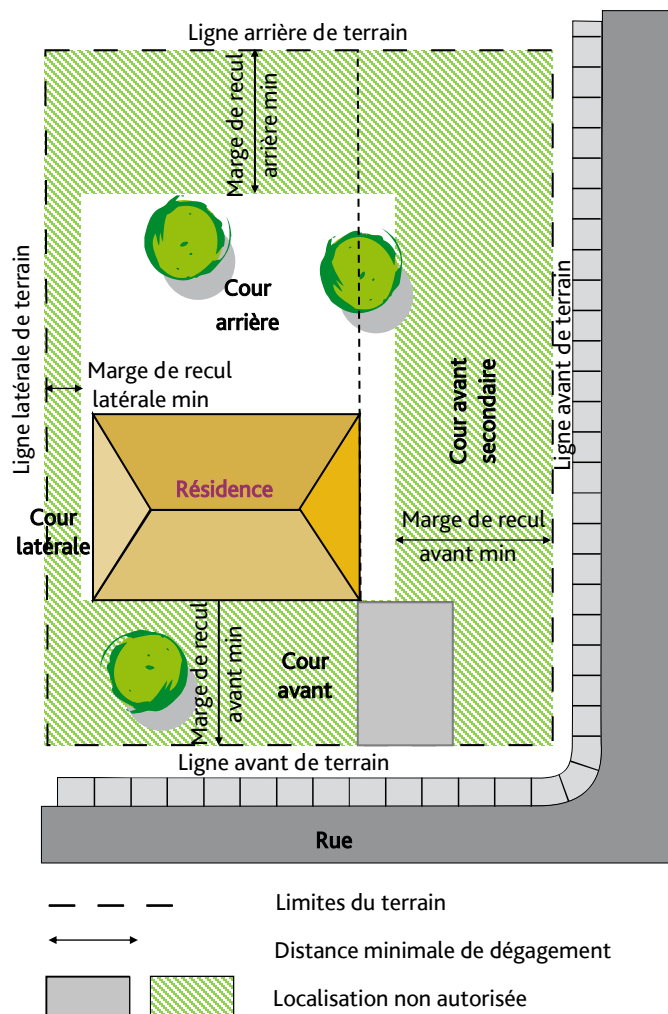
Les fondations doivent comprendre un système de drainage sur leurs périmètres. Ce système de drainage doit être raccordé à des cheminées d'accès et de nettoyage verticales aménagées à au moins deux coins opposés du bâtiment, en diagonale, de manière à permettre l'accès vers chacun des côtés du drain. Ces cheminées d'accès et de nettoyage du drain de fondation doivent être constituées de tuyaux non perforés de 100 mm de diamètre minimum et dont l'extrémité supérieure doit être accessible et fermée par un bouchon dévissable.

Les fondations de maison mobile peuvent également être constituées de piliers en bois traité ou en béton coulé de même que de pieux vissés. Toutefois, dans la zone H0413, telle que désignée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, seules les fondations constituées de piliers en bois traité ou de pieux vissés sont autorisées pour les maisons mobiles.

Dans les zones de contraintes naturelles liées au sol ou les zones inondables, tous types de fondations peuvent être acceptés sur recommandation d'un ingénieur.

Sur une propriété utilisée à des fins d'exploitation agricole, le présent article ne s'applique qu'aux bâtiments comprenant un ou des logements. ».

CROQUIS 2 (COUR AVANT SECONDAIRE)



ATTENTION

Afin de connaître la marge de recul avant prescrite dans votre secteur, référez-vous à la grille des spécifications.

NORMES APPLICABLES

Cour avant et cour avant secondaire : Les marges de recul* avant minimales et maximales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul* latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour arrière : La marge de recul* arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée.

- Les marges de recul sont des distances minimales de dégagement entre le mur extérieur d'un bâtiment (revêtement) et les limites du terrain.

Garage et abri d'auto

Est considéré comme garage toute enceinte recouverte d'un toit servant de remise ou d'abri pour un ou plusieurs véhicules à moteur et fermée par des murs, portes et fenêtres comprises, sur plus de 60 % de son périmètre.

Une porte qui sépare un logement d'un garage attenant ou incorporé doit être munie d'une garniture pour former une barrière étanche aux vapeurs de carburant et aux gaz d'échappement et doit être équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

La porte qui sépare un logement d'un garage attenant ou incorporé ne doit pas donner sur une pièce où l'on dort.

Les fenêtres de la maison qui donnent à l'intérieur d'un garage doivent être fixes et être scellées (étanche aux gaz).

Disponible sur la carte de zonage interactive:

<https://www.ville.levis.qc.ca/la-ville/statistiques/cartes-interactives/>

Vous trouverez les normes se rapportant à la construction d'un bâtiment dans le **Règlement RV-2011-11-27 sur la construction**, veuillez vous y référer au besoin.

<https://www.ville.levis.qc.ca/taxes-permis-reglements/permis/reglementation-urbanisme/>

Ainsi que plusieurs dispositions dans **les fiches de réglementation simplifiée**.

<https://www.ville.levis.qc.ca/taxes-permis-reglements/permis/reglementation-simplifiee/>

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **311** ou au **418-839-2002** (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

FORME DES BÂTIMENTS ET UTILISATION DE CERTAINS OBJETS

Un bâtiment ne peut pas imiter, en tout ou en partie, un être humain, un animal, un fruit, un légume ou un objet usuel.

Un bâtiment dont l'usage est Habitation ne peut prendre la forme d'un cylindre, d'un demi-cylindre, d'un dôme ou d'une arche, ni être formé d'un mur et d'un toit d'un seul tenant ou d'un toit convexe.

L'emploi de wagons de chemin de fer, d'autobus, d'avions, de bateaux ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés. Cette disposition ne s'applique pas aux projets d'intérêt touristique du domaine public.

Entre autres, ces véhicules désaffectés ne doivent pas servir pour des fins d'entreposage, de remisage, d'aménagement paysager, de clôture, de mur, de décoration, d'habitation, de commerce, d'abri, d'élevage, d'affichage, etc. Aucune remorque, boîte de camion, camion, camion semi-remorque ou autre véhicule ou construction similaire ne peut servir temporairement ou de façon permanente comme conteneur à déchets, ni à des fins d'entreposage de matériel, de produits, d'objets, de matériaux, etc., ni à des fins d'affichage, de panneau-réclame ou d'enseigne, de remise, d'usage « Habitation », d'abri ou de lieu de restauration, à l'exception d'un camion de cuisine lorsqu'il est autorisé en vertu du présent règlement.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Tout bâtiment doit posséder un revêtement extérieur.

Les matériaux suivants **ne peuvent pas** être utilisés pour le revêtement extérieur (y compris pour le toit) de tout bâtiment :

- 1) Le papier et les cartons-fibres;
- 2) Le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires;
- 3) Les membranes goudronnées multicouches et les membranes élastomères, sauf pour les toits;
- 4) Les bardeaux d'asphalte, sauf pour les toits;
- 5) Les matériaux ou produits isolants tel le polyuréthane;
- 6) Les contre-plaqués et les panneaux agglomérés et autres panneaux de bois non spécifiquement conçus comme matériaux de revêtement extérieur;
- 7) Les panneaux de fibre de verre ondulée ou d'amiante ou de polycarbonate. Cependant, les panneaux de polycarbonate sont permis pour un revêtement de toiture pour une gloriette.
- 8) Les toiles, le polythène ou autres matériaux similaires. Toutefois, le polythène haute densité de fabrication industrielle spécifiquement conçue à cette fin est autorisée pour une serre, pour un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est compris dans le groupe I3 ou I4 et sis dans une zone industrielle, pour un bâtiment comprenant un usage appartenant à la grande famille des usages Agricole «A», ou un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est C314 (Voirie et déneigement);
- 9) Les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment et qui ont perdu leurs caractéristiques d'origine. Ceci ne doit pas empêcher le recyclage des matériaux dans le cadre du respect des principes du développement durables;
- 10) Les matériaux détériorés, pourris, ou rouillés partiellement ou totalement. L'acier neuf auto-patiné à corrosion superficielle forcée est cependant autorisé, sauf pour un bâtiment principal dont l'usage est « Habitation »;
- 11) Le bois naturel non teint ou non peint à l'exception du cèdre et de l'ipé et du bois torréfié;
- 12) La tôle d'acier galvanisé ou d'aluminium non prépeinte, non précuite, non anodisée, non émaillée ou non plastifiée en usine. Cependant, la tôle d'acier galvanisée est permise pour le revêtement extérieur d'un bâtiment dont l'usage est « Agricole » et érigé en zone agricole ou pour un bâtiment assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux secteurs d'intérêt patrimonial et aux bâtiments de grande valeur patrimoniale ou encore, lorsqu'elle est installée selon la facture traditionnelle telle que la tôle embossées, la tôle à baguette, la tôle pincée, la tôle installée à la canadienne ou la tôle installée en plaque (canadienne droite ou à losange).

TOIT PLAT

Lors de la construction ou de la réfection d'un toit plat ou dont la pente est inférieure à 17 % « 2 (V) : 12 (H) », seuls les matériaux de revêtements suivants sont autorisés :

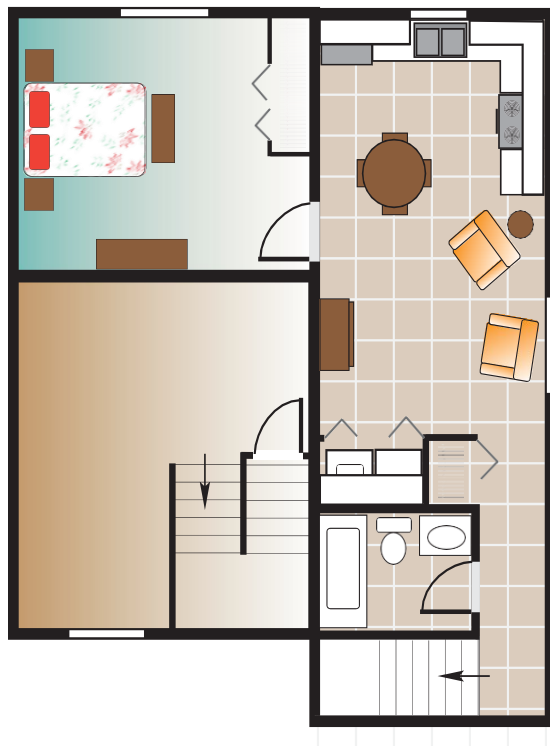
- 1) Un toit vert qui permet la croissance de la végétation et comprenant minimalement une couche d'étanchéité, un substrat de croissance et une couche végétale.
- 2) Un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise.
- 3) Un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins :
 - a. 56, pour un immeuble de 1 à 4 logements;
 - b. 76, pour les autres types d'immeubles.
- 4) Une combinaison de revêtements identifiés précédemment.

La partie du toit occupée par un équipement mécanique, panneaux solaires ou une terrasse n'est pas sujette à ces exigences.

PORTE D'ENTRÉE PIÉTONNIÈRE

La façade d'un bâtiment principal (à l'exclusion d'une maison mobile) doit intégrer une porte d'entrée piétonnière. Une porte-patio n'est pas considérée, pour les fins de la présente disposition, comme une porte d'entrée piétonnière.

CROQUIS 3



Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

Vous trouverez les normes se rapportant à la construction d'un bâtiment dans le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

<https://www.ville.levis.qc.ca/taxes-permis-reglements/permis/reglementation-urbanisme/>

NORMES APPLICABLES

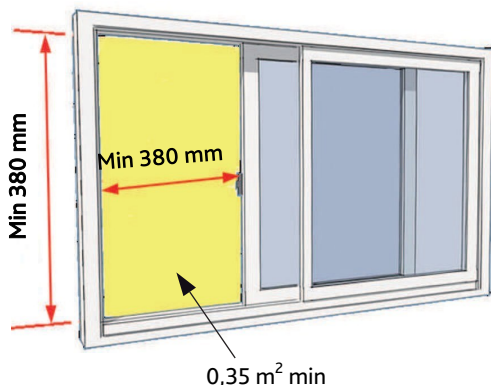
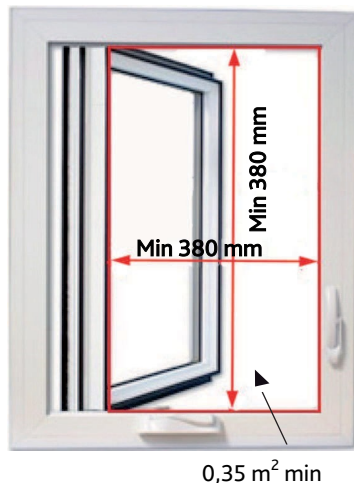
Selon le type de pièces, les normes suivantes s'appliquent :

Pièce ou espace (CROQUIS 3)	Hauteur minimale sous plafond (mètre)	Aire minimale exigée au-dessus de laquelle une hauteur minimale sous plafond doit être	Surface vitrée minimale
Salle de séjour ou aire de séjour	2.1	10 m ²	1 m ²
Salle à manger ou coin repas	2.1	5.2 m ²	0.52 m ²
Cuisine ou coin cuisine	2.1	3.2 m ²	Non obligatoire
Chambre ou coin repos des maîtres	2.1	4.9 m ²	0.5 m ²
Autre chambre ou pièce où l'on dort	2.1	3.5 m ²	0.5 m ²
Corridor, vestibule ou entrée principale	2.1	Aire de l'espace	Non obligatoire
Salle de jeu, de séjour ou cinéma maison au sous- sol, atelier	2.1	3.5 m ²	Non obligatoire
Salle de bain, toilettes ou coin buanderie au-dessus du niveau moyen du sol	2.1	Aire de l'espace ou 2.2 m ² , selon la moins élevée des deux valeurs	Non obligatoire, si ventilation mécanique
Sous-sol non aménagé, y compris coin buanderie. Salle de mécanique	2.0	Hauteur de passage sous les poutres et dans les aires de circulation	Non obligatoire
Espace de rangement	Aucune	Aucune	-
Pièces et espaces aménagés non mentionnés	2.1	2.2 m ²	Non obligatoire
Garage de stationnement	2.0	Aire de l'espace	Non obligatoire

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **311**
ou au **418-839-2002** (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

CROQUIS 4



FENÊTRES DES CHAMBRES

Chaque chambre ou chambre combinée doit avoir au moins une fenêtre extérieure ou une porte extérieure qui s'ouvre de l'intérieur sans qu'il ne soit nécessaire d'enlever un châssis de fenêtre ou des pièces de quincaillerie.

- * La fenêtre doit offrir une ouverture dégagée d'une surface d'au moins 0,35 m², sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm; et maintenir cette ouverture sans l'aide de moyen de support supplémentaire durant une urgence (CROQUIS 4).

Margelle : Il faut prévoir un dégagement d'au moins 760 mm (30 pouces) à l'avant de la fenêtre.

NORMES APPLICABLES

Portes des logements

Les baies de portes dans un logement doivent être conçues pour recevoir des portes dont les dimensions sont les suivantes :

Dimensions des portes

Emplacement	Largeur minimum en mm	Hauteur minimum en mm
Logement ou maison comportant un logement accessoire, y compris les aires communes (entrée exigée)	810	1980
Entrée ou vestibule		
Escalier menant à un niveau où il y a un espace aménagé	810	1980
Toutes les portes d'au moins un accès au sous-sol à partir de l'extérieur		
Salle de service		
Penderie dans laquelle on peut pénétrer	610	1980
Salle de bain (Note 1), toilettes, salle de douche	610	1980
Pièces donnant sur un corridor de 710 mm de largeur	610	1980
Pièces non mentionnées ci-dessus, balcons extérieurs	760	1980

Note 1 : Si un corridor d'au moins 860 mm dessert une ou plusieurs salles de bains, au moins une de ces salles doit avoir une porte de largeur minimale de 760 mm.

*

IMPORTANT

Fenêtre de chambre : 380 mm X 380 mm ne donne pas 0,35 m², donc n'est pas conforme à cause de l'exigence de surface minimale

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

En format PDF par « Permis en ligne » ou 1 copie papier

OK

- 1) Formulaire de permis dûment complété ☐
- 2) Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre (voir croquis 1) ☐
- 3) Plans d'architecture complet du bâtiment projeté, à l'échelle:
 - Quatre (4) vues en élévation (voir croquis 2 et 3) ☐
 - Plans de tous les niveaux de plancher (voir croquis 4) ☐
 - Plan des fondations et sous-sol aménagé s'il y a lieu (voir croquis 5) ☐
 - Coupe transversale (voir croquis 6) ☐
 - Coupe de mur (voir croquis 7) ☐
 - Coupe d'escalier (voir croquis 8) ☐

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

Plan d'implantation (croquis 1)

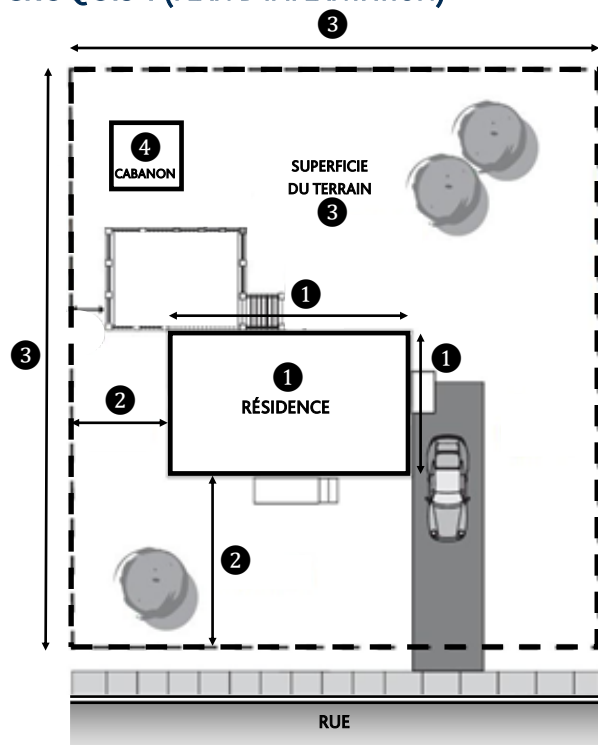
OK

- 1) Emplacement du bâtiment principal projeté et ses dimensions ① ☐
- 2) Distance entre le bâtiment principal et les limites du terrain ② ☐
- 3) Limites du terrain et sa superficie ③ ☐
- 4) Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires ④ ☐



La plupart des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) peuvent être recyclés ou valorisés. Trouvez les adresses des centres de tri dans la fiche d'information sur la gestion des CRD. Vous pourriez faire des économies!

CROQUIS 1 (PLAN D'IMPLANTATION)



IMPORTANT

Lorsque le sous-sol n'est pas aménagé, un autre permis de construction est requis

NOTE

Ce plan peut être préparé par un technicien en bâtiment, un technologue en architecture, un architecte ou toute autre personne compétente en la matière.

Cependant, des plans signés et scellés par un Architecte membre de l'Ordre des Architectes du Québec sont requis pour une maison ayant, après réalisation des travaux, plus d'un étage de sous-sol, plus de deux étages et ayant une superficie brute totale des planchers supérieure à 600 m².

Vous pouvez consulter les articles 16, 16.1 et 16.2 sur la

CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

- Un projet assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche PIIA ou PIIA - volet patrimonial);
- Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.
- Un projet situé dans une zone inondable.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Plans complets du bâtiment principal projeté

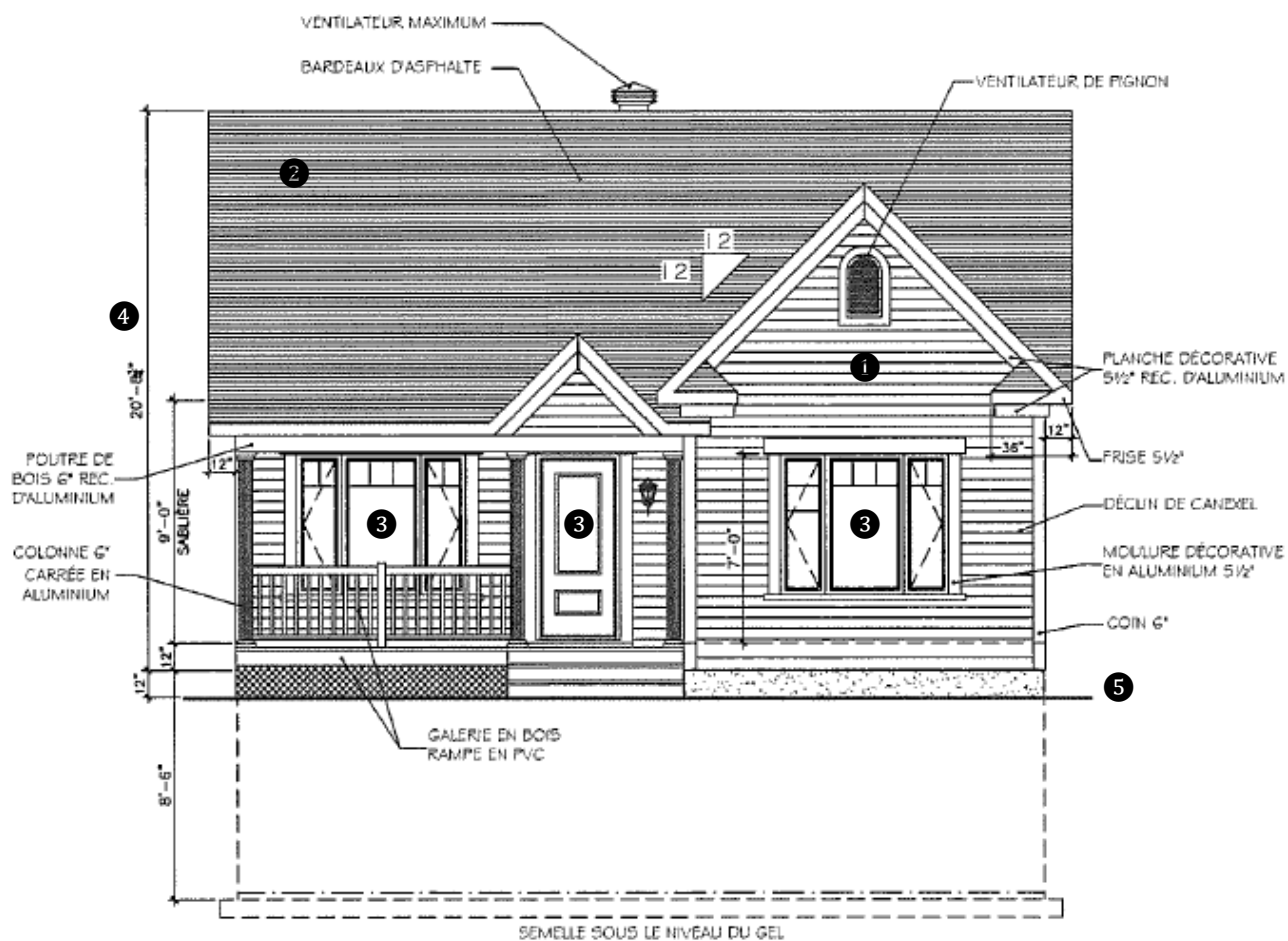
[OK](#)

Les plans du bâtiment principal doivent contenir les informations suivantes :

- 1) Le type de revêtement extérieur 1
- 2) Le type de revêtement de la toiture 2
- 3) Dimensions et emplacement des portes et fenêtres 3
- 4) La hauteur totale mesurée à partir du sol fini 4
- 5) Le niveau du sol adjacent au bâtiment 5
- 6) L'échelle proposée 6

☐
☐
☐
☐
☐
☐

CROQUIS 2 (VUE EN ÉLEVATION DE LA FAÇADE)



6 Échelle ¼ de pouce = 1 pied

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311
ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Plans complets du bâtiment principal projeté

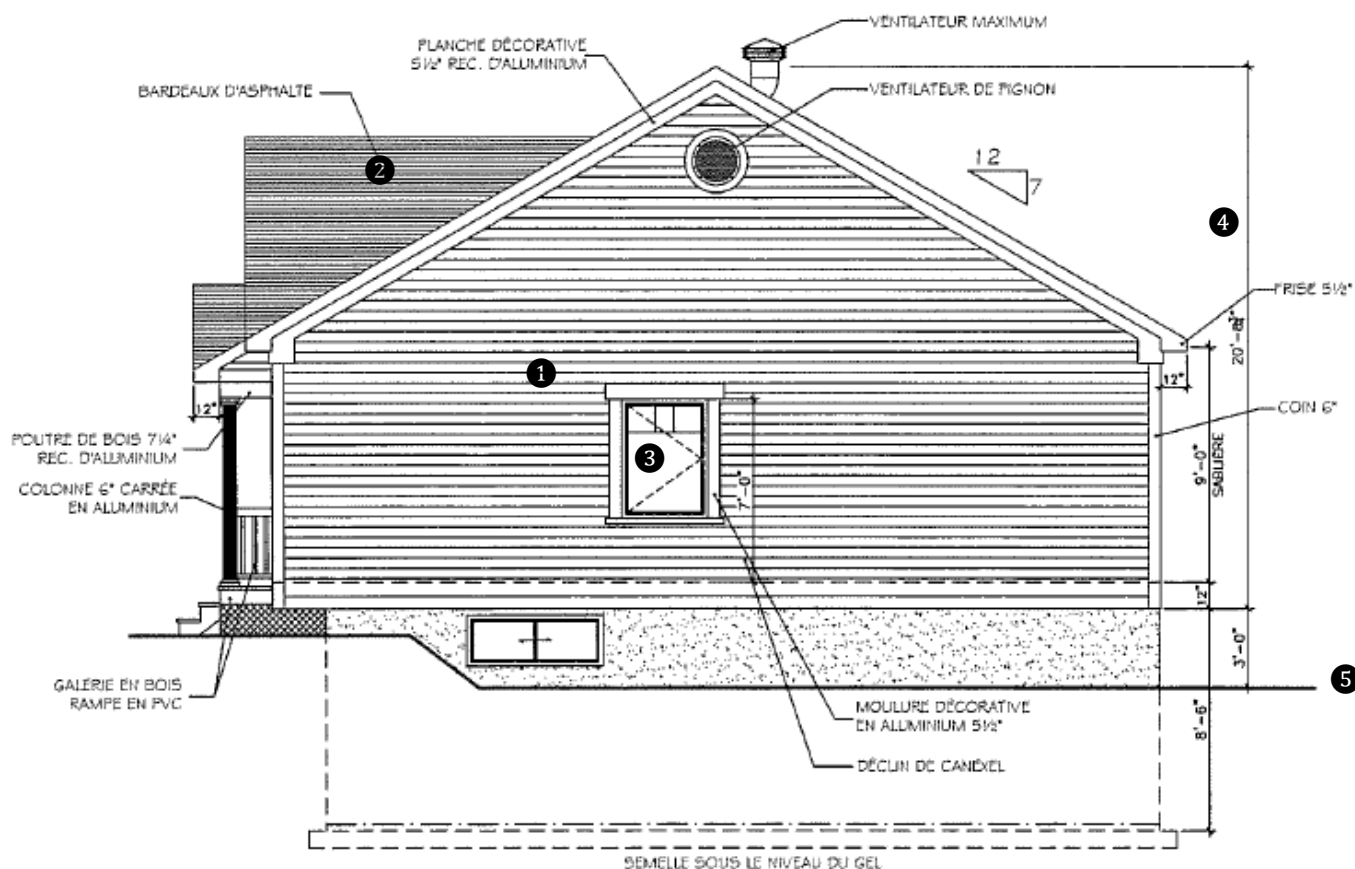
[OK](#)

Les plans du bâtiment principal doivent contenir les informations suivantes :

- 1) Le type de revêtement extérieur ①
- 2) Le type de revêtement de la toiture ②
- 3) Dimensions et emplacement des portes et fenêtres ③
- 4) La hauteur totale mesurée à partir du sol fini ④
- 5) Le niveau du sol adjacent au bâtiment ⑤
- 6) L'échelle proposée ⑥

☐
☐
☐
☐
☐
☐

CROQUIS 3 (VUE EN ÉLEVATION DES AUTRES MURS)



⑥ Échelle 1/4 de pouce = 1 pied

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez [lewww.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Plans complets du bâtiment principal projeté

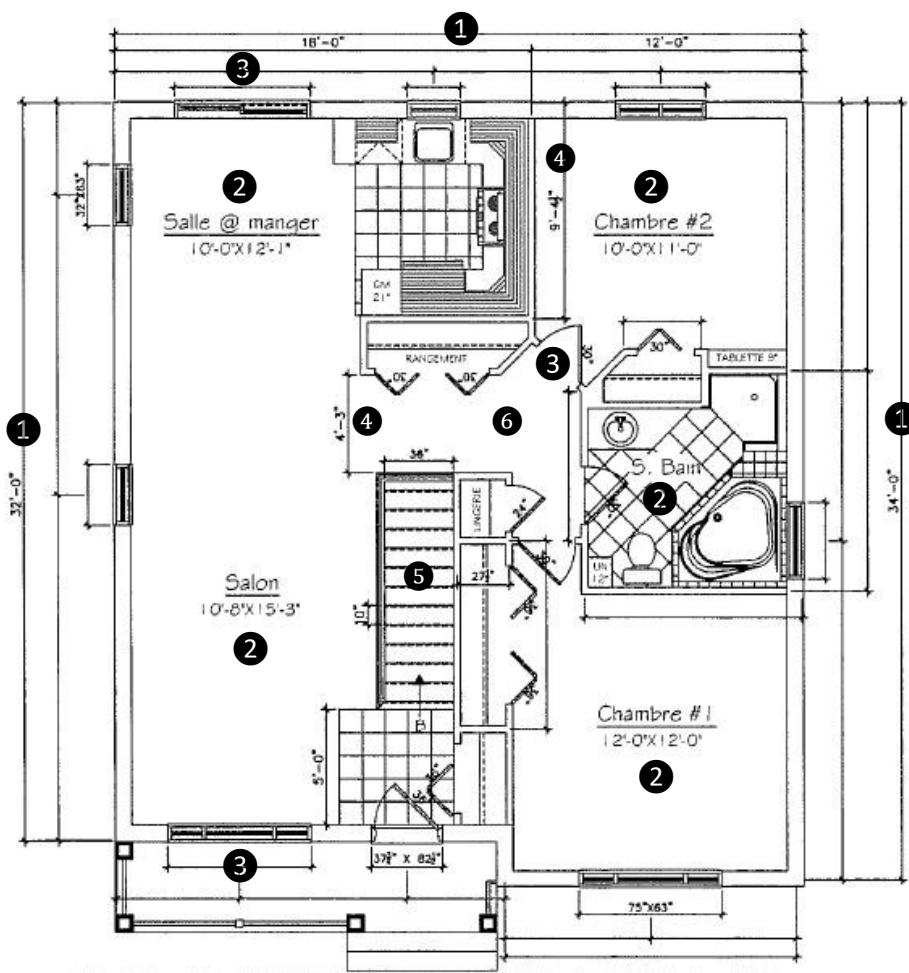
OK

Les plans du bâtiment principal doivent contenir les informations suivantes :

- 1) La forme et les dimensions du bâtiment principal ①
- 2) Utilisation (usages) et dimensions des pièces ②
- 3) Dimensions et emplacement des portes et fenêtres (cotes) ③
- 4) Emplacement des divisions (cotes) ④
- 5) Dimensions des escaliers et paliers ⑤
- 6) Dimensions des corridors ⑥
- 7) L'échelle proposée ⑦

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐

CROQUIS 4 (VUE EN PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE)



⑦ Échelle ¼ de pouce = 1 pied

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **311** ou au **418-839-2002** (extérieur de Lévis) ou visitez [lewww.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)

Plans complets du bâtiment principal projeté

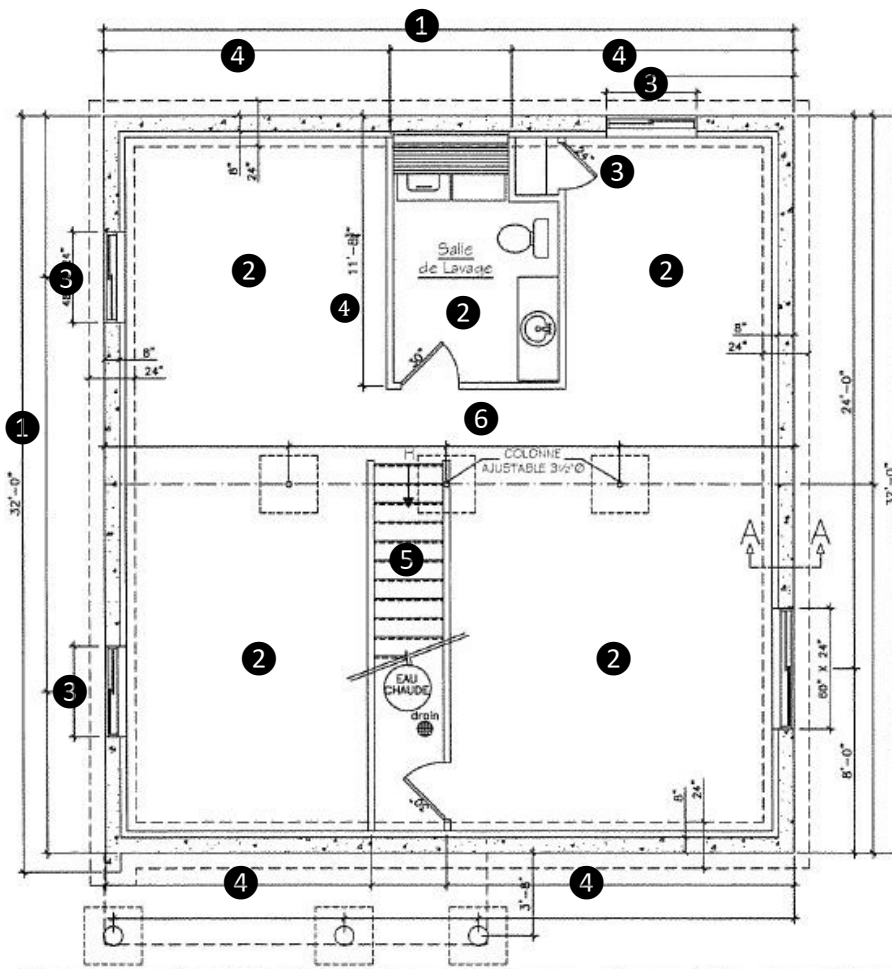
OK

Les plans du bâtiment principal doivent contenir les informations suivantes :

- 1) La forme et les dimensions du bâtiment principal ①
- 2) Utilisation (usages) et dimensions des pièces ②
- 3) Dimensions et emplacement des portes et fenêtres (cotes) ③
- 4) Emplacement des divisions (cotes) ④
- 5) Dimensions des escaliers et paliers ⑤
- 6) Dimensions des corridors ⑥
- 7) L'échelle proposée ⑦

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐

CROQUIS 5 (VUE EN PLAN DU SOUS-SOL)



Le système de drainage au pourtour des fondations d'un bâtiment principal doit être raccordé à des cheminées d'accès et de nettoyage verticales aménagées à au moins deux coins opposés du bâtiment, en diagonale, de manière à permettre l'accès vers chacun des cotés du drain. Ces cheminées d'accès et de nettoyage du drain de fondation doivent être constituées de tuyaux non perforés de 100 mm de diamètre minimum et dont l'extrémité supérieure doit être accessible et fermée par un bouchon dévissable.

Salle de bain, toilette ou coin buanderie au-dessus du niveau moyen du sol:

Fenêtre non obligatoire si ventilation mécanique présente.

Margelle:

Il faut prévoir un dégagement d'au moins 760 mm (30 pouces) à l'avant de la fenêtre.

⑦ Échelle ¼ de pouce = 1 pied

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Plans complets du bâtiment principal projeté

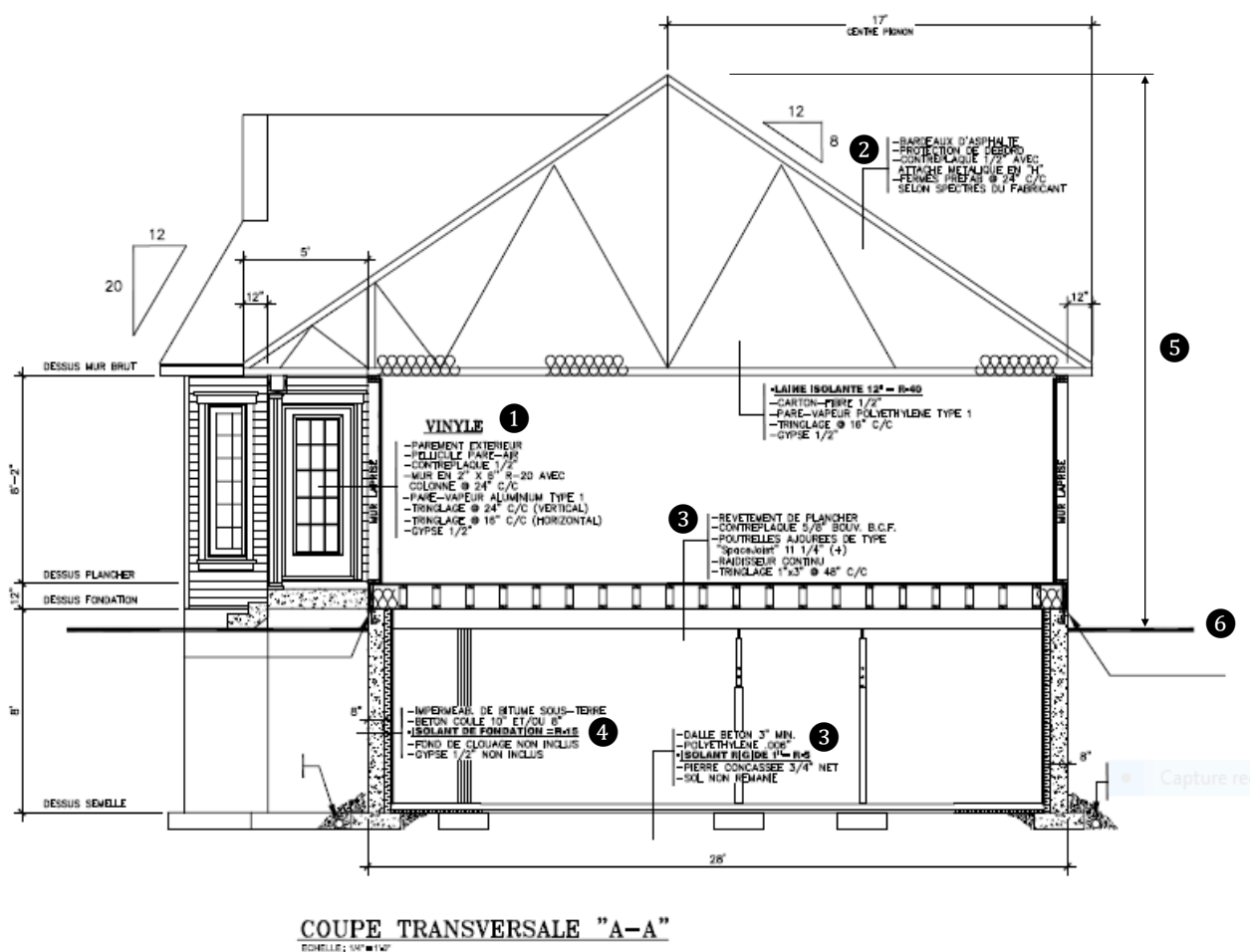
OK

Les plans du bâtiment principal doivent contenir les informations suivantes :

- 1) La composition des murs extérieurs ①
- 2) La composition de la toiture ②
- 3) La composition des planchers ③
- 4) La composition des murs de fondation ④
- 5) La hauteur totale mesurée à partir du sol fini ⑤
- 6) Le niveau du sol adjacent au bâtiment ⑥
- 7) L'échelle proposée ⑦

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐

CROQUIS 6 (COUPE TRANSVERSALE)



⑦ Échelle 1/4 de pouce = 1 pied

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez [lewww.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)

Plans complets du bâtiment principal projeté

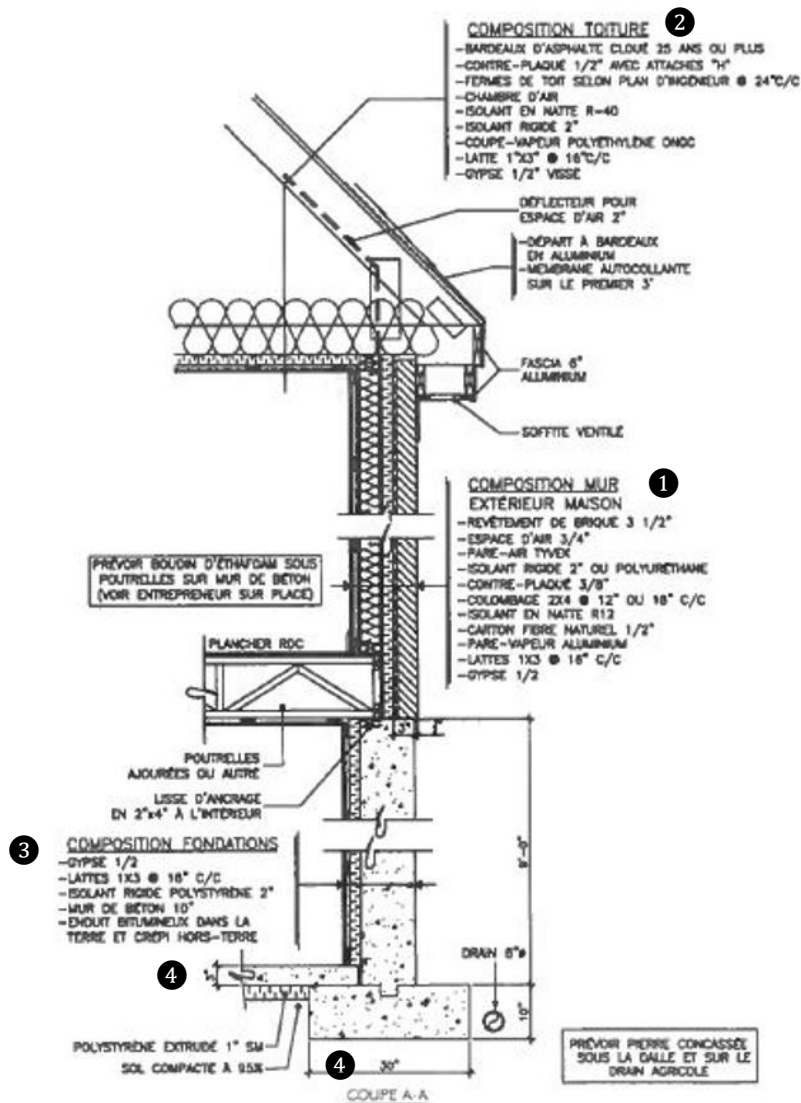
OK

Les plans du bâtiment principal doivent contenir les informations suivantes :

- 1) La composition des murs extérieurs 1
- 2) La composition de la toiture 2
- 3) La composition des murs de fondation 3
- 4) Dimension des semelles et de la dalle de béton 4
- 5) L'échelle proposée 5

☐
☐
☐
☐
☐

CROQUIS 7 (COUPE DE MUR)



5 Échelle 3/4 de pouce = 1 pied

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

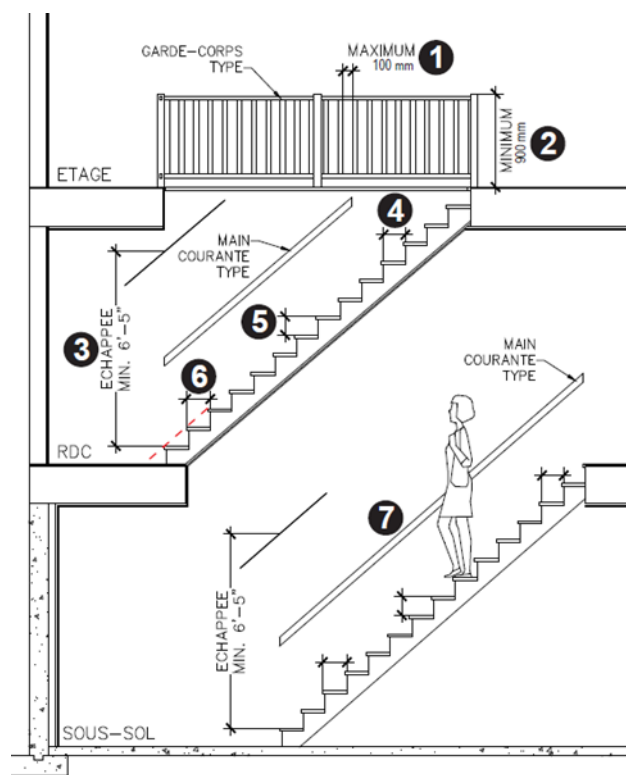
COUPE DE L'ESCALIER PROJÉTÉ

OK

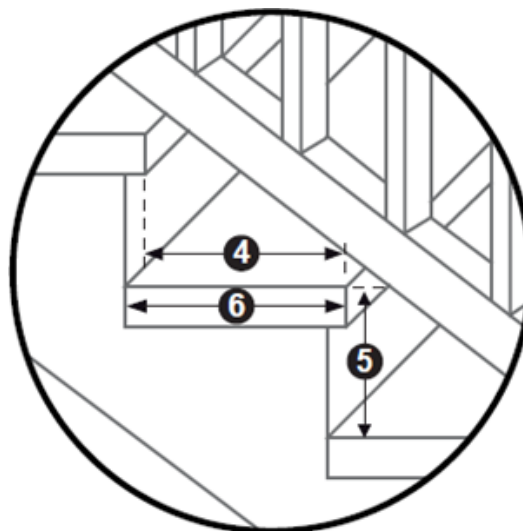
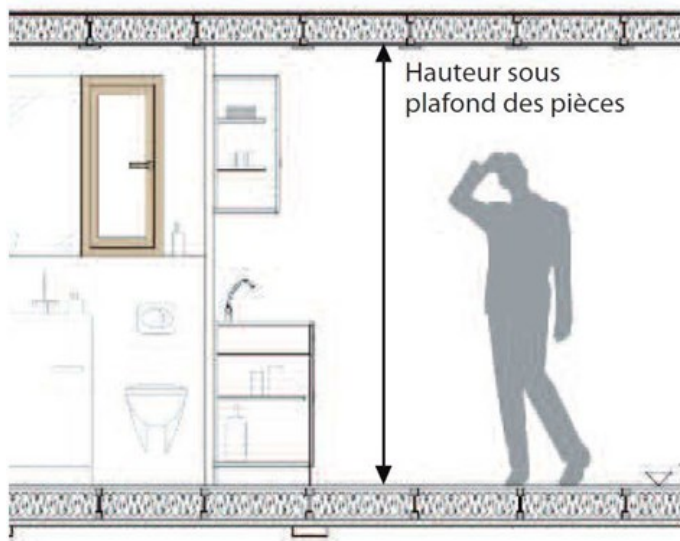
Les plans d'aménagement doivent contenir les informations suivantes :

- 1) L'espacement entre les barrotins ① ☐
- 2) La hauteur du garde-corps ② ☐
- 3) L'échappée (hauteur libre) ③ ☐
- 4) Le giron ④ ☐
- 5) La hauteur de contremarche ⑤ ☐
- 6) La profondeur de marche ⑥ ☐
- 7) La présence de main courante ⑦ ☐

CROQUIS 8 (COUPE DE L'ESCALIER)



* Les dimensions des composantes de l'escalier (marches, contremarches, giron, nez) d'une même volée doivent être uniformes.



Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez www.ville.levis.qc.ca/

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.